

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant désignation des autorités militaires habilitées à attribuer la médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure

NOR : ARMM1915309A

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-688 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relatif à la médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure, notamment son article 3,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure, à l'échelon bronze ou argent, peut être attribuée par :

- les autorités militaires de premier niveau ou assimilées ;
- ou les autorités de niveau supérieur.

**Art. 2.** – L'arrêté du 19 janvier 2004 portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires pour l'octroi de la médaille des services militaires volontaires est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

FLORENCE PARLY